

L'AFFAIRE DE GETHSEMANI.

En l'année 1092 de l'Hégire, les Franciscains de Terre-Sainte achetaient un terrain situé sur la Grotte de Gethsémani. Il avait pour aboutissants au Midi la voie publique qui mène au Mont des Oliviers, à l'Est les propriétés des familles Chauni et le village de Siloë, au Nord le tombeau de la sainte Vierge et à l'Ouest un Hombali et l'église du dit tombeau de Marie.

En 1197 de l'Hégire, les administrateurs des legs pieux Salahie et Mousa voulaient que le terrain ci-dessus désigné fût retiré des mains des religieux francs. Ils donnaient pour raison que nous avions laissé périr les arbres : mais le cadi, considérant que nous payions exactement la redevance convenue, rendit une sentence en notre faveur.

En 1256 de l'Hégire, fut faite en faveur des Franciscains une nouvelle confirmation de la dite propriété par acte judiciaire que signèrent les administrateurs des legs Nébi-Mousa.

En 1861 de notre ère, c'est-à-dire dix-neuf ans après cette confirmation, les Grecs élevaient furtivement une porte qui, de leur terrain donnait sur le nôtre situé entre la Grotte de l'Agonie et l'église du tombeau de la sainte Vierge. Protestation fut faite et l'affaire fut portée à Constantinople. Mais elle demeura sans solution, de sorte que la porte des Grecs continua d'exister et existe encore aujourd'hui.

Mais voilà qu'en mai 1890, les Grecs, voulant ceindre d'un mur un terrain qu'ils avaient postérieurement acquis et qui confinait avec le nôtre, détruisirent un mur à sec que nous avions construit pour nous clore ; c'était usurper notre bien. On les prévint : mais ils refusèrent d'entendre raison. Ce fut alors que le Rme Père Custode crut devoir bâtir à la chaux le mur, sujet actuel du litige. On remplit les formalités légales, on paya la taxe à la ville et le mur d'enceinte s'éleva.

Cependant la partie occidentale du terrain était restée depuis un temps immémorial sans arbres fruitiers et l'usage s'était introduit d'y mettre des tentes lors des pèlerinages et des fêtes qui s'y célébraient. Pour ne pas contrevenir à cet usage on ne voulut pas comprendre cette partie du terrain dans la nouvelle enceinte ; mais pour ne pas perdre le droit de propriété, on ouvrit deux portes qui devaient l'affirmer. On a fait deux portes parce que la dite partie occidentale se divise en quelque sorte en deux parcelles qui peuvent paraître distinctes.